

<b>Séance du conseil municipal de vendredi 16 décembre 2022 à 20 heures</b>			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 9 décembre 2022	
<b>Présents</b> : Mesdames Messieurs : BUFFAROT CHAMBON ELISABETH ROUGIE SABARROS			
<b>Absent(s)</b> : Mesdames BAEY et ROUSTEAU, Messieurs LAGARRIGUE MAGNIEN			
<b>Pouvoir(s)</b> : 2 Géraldine ROUSTEAU à Stéphane CHAMBON – Laure BAEY à Angélique SABARROS			
<b>en exercices : 9</b>	<b>Présents : 5</b>	<b>Votant(s) : 7</b>	<b>Quorum : 5</b>
Secrétaire de séance : Madame Martine BUFFAROT Assisté(e) de la secrétaire de mairie			
<b>LISTE DES DELIBERATIONS de SEANCE</b>			

Ouverture de séance

13/2022

ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 15 novembre 2022
3	CAUVALDOR Mise en place du partage de la Taxe d'Aménagement Délibération
4	SIVU Demande de subvention exceptionnelle auprès des communes du SIVU 2022 Délibération
5	Compte Rendu de la réunion ANIM'ENFANCE
6	<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b> Suivie des données issues des points d'eau incendie convention d'utilisation du logiciel Délibération
7	Contrôle bouche incendie convention avec la SAUR
8	Mesures de coupures d'électricité compte rendu de la web conférence avec la Préfecture
9	Motion adoptée ligne POLT du CONSEIL DEPARTEMENTAL Délibération POLT : ligne Paris – Orléans – Limoges - Toulouse
10	Décisions du Maire
11	Compte rendu de réunions
12	Informations & questions diverses

### 1 Désignation du secrétaire de séance

Martine BUFFAROT est désigné(e) secrétaire de séance

### 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-213 du 14 novembre 2022,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER** ce principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté, tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Le maire expose :**

« Suite à la réunion de travail relative à la situation budgétaire du syndicat, les membres du SIVU, en présence de la trésorière, ont constaté qu'une trésorerie complémentaire en cette fin d'année 2022 est nécessaire pour effectuer les derniers paiements »,

- Il présente la délibération du SIVU en date du 5 décembre 2022. Le SIVU sollicite une aide de 1 500 € correspondant au montant demandé en 2022 pour 1 enfant scolarisé.
- il indique qu'une décision modificative du budget de la commune, n'est pas nécessaire pour alimenter l'article 6574.

Un débat s'installe aux termes duquel les conseillers municipaux considèrent qu'il est anormal que la demande du SIVU soit appelée forfaitairement par commune (1 500 € par commune)

et non pas au prorata du nombre d'élèves inscrits par commune comme est calculée, habituellement, la cotisation annuelle des communes membres du SIVU.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- prend en compte le caractère exceptionnel de la demande du SIVU ;
- Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie du SIVU, donne pouvoir au Maire de verser, la somme de 1.500 € au SIVU à titre de provision pour clore son exercice 2022 ;
- Demande que le trop versé qui résulte de la demande forfaitaire formulée par le SIVU et le résultat du calcul au prorata du nombre d'élèves en 2022 qui aurait dû normalement être appelé soit récupéré par la municipalité, par déduction sur le montant de la cotisation due au SIVU, au titre de l'exercice 2023.

15/2022

#### Point 6

#### Service Département d'Incendie et de Secours

Suivie des données issues des points d'eau incendie  
Convention d'utilisation du logiciel - délibération

Le logiciel gratuit mis à disposition de l'utilisateur qui l'accepte, a pour fonction la gestion collaborative des Points d'Eau Incendie (PEI) sur l'ensemble du département du Lot et des communes limitrophes défendues en 1<sup>er</sup> appel par le SDIS du Lot. Tous les partenaires et services public de la D.E.C.I ont la possibilité d'accès aux données qui les concernent par l'intermédiaire d'une convention avec le SDIS. Les délais et modalités des remontées d'informations sont automatiques et encadrées par le respect des dispositions figurant dans le **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie**. Ce logiciel permet,

- de consulter,
- de mettre à jour (relevés des mesures annuelles et non conformités...),
- de visualiser l'état des disponibilités et indisponibilités des PEI,
- de faire des impressions, des statistiques et des cartographies.

Si le conseil municipal décide d'adhérer, il doit désigner au moins 3 utilisateurs.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- donne pouvoir au Maire de signer la convention d'utilisation du logiciel,
- désigne les utilisateurs suivants :

Le Maire Stéphane CHAMBON	L'Adjoint au Maire Philippe MAGNIEN	La secrétaire de mairie Marie-Josée PAYROT
------------------------------	--	---

#### Point 7

#### Contrôle des bouches incendie

Convention avec la SAUR

Concernant les dispositifs incendie, la compétence de SAUR (contrat d'affermage avec le SIAEP) s'arrête à la vanne d'isolement, ce qui exclut l'appareil de lutte contre l'incendie, Une convention avec la SAUR permettra d'assurer l'entretien des appareils de défense contre l'incendie et préconisera les mesures à prendre pour les maintenir en bon état.

Le maire présente

- la convention de la SAUR,
- La liste des points d'eau établie par le SDIS

Le maire propose le contrôle technique débit/pression, des poteaux ou bouches incendies, sans les réserves d'eau.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne pouvoir au Maire de signer la convention avec la SAUR, pour les poteaux ou bouches incendies.

16/2022

point 9

## Motion adoptée ligne POLT du Conseil Département

Délibération

POLT : ligne Paris – Orléans – Limoges - Toulouse

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la motion du département du Lot pour ligne ferroviaire Paris, Orléans, Limoges, Toulouse**  
**« Desserte et désenclavement ferroviaire - Le Lot mérite le respect »**

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers municipaux de la commune de Lacave réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus municipaux de la commune de Lacave déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

### **1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).**

Les élus municipaux de la commune de Lacave demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

### **2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.**

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'Etat. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

### **3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.**

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir. «

**4) Le conseil municipal de Lacave invite le Conseil Départemental du Lot et la Région Occitanie à conditionner le versement de leurs aides à la LGV à des engagements contractuels sur la POLT.**

Fin de séance à 11 heures 30

<b>La secrétaire de séance,</b>	<b>Le maire,</b>
<b>Martine BUFFAROT</b>	<b>Stéphane CHAMBON</b>

